



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 7 septembre 2022 à 20h00
en Salle des Mariages

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : : Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Virginie COROMPT – Ludovic DUFRESNE – Violaine DURAND – Claude GAY – Chantal MAYOUX – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINE.

Absents excusés : M. Christian ORVOËN donne pouvoir à M. Olivier PASCUAL
M. Martial DARMANCIER donne pouvoir à M. Philippe HERARD
M. Yves LAFOY

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2022
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Construction du bâtiment d'accueil des joueurs et aménagements des abords : demande de subvention à la Région AURA
- Autorisation à donner au Maire pour déposer une demande de permis de démolir, au nom de la commune : bâtiments ex Chapoutier et ex Levet
- Avis du Conseil Municipal sur le PLH (Plan Local d'Habitat) arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022
- Attributions d'aides directes aux commerçants :
 - * Restaurant BINE GRAMEN
 - * Brasserie URUS
 - * Optique Just'un Regard
- Régime indemnitaire filière police municipale

- Convention de partenariat avec la ville de Vienne pour la mutualisation des formations en GTPI (Gestes Techniques Professionnels en Intervention)
- Convention de servitude ENEDIS parcelles à Verenay vers le cabinet dentaire
- Subvention au Club de Loisirs Ampuisait
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Fabien BAY secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2022.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2022 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Travaux de pompage et dessablage d'un puits au stade de Verenay : 3 900 € TTC - Entreprise PAYEN Glibert – 26140 ANNEYRON
- Achat d'une licence de mise à jour du logiciel SIMONS-VOSS pour les badges des serrures électroniques : 487.73 € TTC – Entreprise FOUSSIER – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Achat d'un « Passeport pour la M57 Premium », pour un accompagnement au passage à la norme M57 dès 2023 : 1 170 € TTC – Berger Levrault – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- Achat d'un ordinateur portable + licences Microsoft Office pour le policier municipal : 1 243.20 € TTC – Entreprise IGRA – 69670 VAUGNERAY
- Achat de 2 coffres forts pour la police municipale : 425.39 € TTC – Entreprise BUROTECH ST GERMAIN – 38200 VIENNE

- Achat d'une voiture : Dacia DUSTER, plus les équipements spécifiques, pour la police municipale : 26 562.76 € TTC – Renault Vienne (Garage d'Ampuis)
- Achat d'un gilet pare-balle pour le policier municipal : 654 € TTC – Entreprise VETFORCE – 69450 IRIGNY
- Achat de matériel et fournitures nécessaires à l'activité du policier municipal : 505.70 € TTC – Entreprise VETFORCE – 69450 IRIGNY
- Changement du climatiseur de la réserve alimentaire du restaurant scolaire : 538.20 € TTC – Entreprise ROLLET Jean-Baptiste – 69420 AMPUIS
- Changement d'un volet roulant à l'école maternelle : 1 250.70 € TTC – Entreprise BMS – 69420 AMPUIS
- Achat de 3 tablettes ARDOIZ + 1 station de charge, pour présentation et mise à disposition lors de la Semaine Bleue à venir : 1 232.34 € TTC – Entreprise TIKEASY – 44300 NANTES
- Travaux de remise en état de l'éclairage au Bac à Traille : 1 025.64 € TTC – Entreprise CITEOS – 38780 PONT-EVEQUE
- Nettoyage annuel de toutes les vitres des bâtiments communaux : 1 869.60 € TTC – Entreprise Net'Elit – 38200 VIENNE
- Commande de 20 coffrets vin et bois pour offrir aux mariés : 396.60 € TTC – Entreprise Passion Verre – 38440 MOIDIEU

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous prenons acte ».

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

SYNTHÈSE

Une matinée de formation/information a eu lieu à Vienne Condrieu Agglomération au sujet du passage à la norme comptable M57 qui sera obligatoire pour toutes les communes au 01/01/2024, à la place de la norme M14 actuellement en vigueur. Les communes de – 3 500 habitants appliqueront le plan de comptes par nature simplifié, mais, sur option, pourront utiliser le plan de comptes par nature développé. Les CCAS seront également soumis à la norme M57.

L'amortissement des immobilisations ne sera pas obligatoire pour les communes de – 3 500 habitants. Pour celles qui l'appliqueront, il sera « prorata temporis », dès l'entrée du bien dans le patrimoine (date du mandat), et non plus à partir du 1^{er} janvier comme actuellement.

Les DM (Décisions Modificatives) pour virements entre chapitre seront supprimées, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et hormis les charges de personnel. Le chapitre 022 – Dépenses imprévues- disparaît.

Les éléments exceptionnels : charges au 67 et produits au 77 sont supprimés en M57, sauf pour les cessions de biens et les annulations de titres ou mandats (il faudra utiliser la table de transposition pour ces éléments exceptionnels).

Il est possible, pour les communes volontaires, d'appliquer le référentiel M57 de façon anticipée, sur délibération du CM, avec avis du comptable de la collectivité joint à la délibération. Un avis favorable du comptable a été rendu le 26 août 2022.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- de natures comptables et codes fonctionnels
- de gestion des virements de crédits entre chapitres

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget du CCAS.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Général de la Commune, à compter du **1er janvier 2023**.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 26 août 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir libéré, à l'unanimité des présents, décide :

Article 1 : d'adopter l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget de la commune d'Ampuis, à compter du **1er janvier 2023**.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DES JOUTEURS ET AMENAGEMENTS DES ABORDS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Certains d'entre vous ont participé, avec la société de joutes, à la mise au point du projet qui a permis de trouver un bâtiment qui correspond aux besoins des utilisateurs et aux normes environnementales en vigueur.

Le bâtiment doit être livré pour les championnats de France qui auront lieu en été 2024.

Le projet APD de l'architecte vous est présenté.

Les membres de la société de joutes seront rencontrés une dernière fois avant dépôt du permis de construire.

Le début des travaux est prévu juste après la vogue de 2023.

Le curage du bassin de joutes est en cours d'études.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

Le Maire explique que la Commune envisage des travaux d'aménagement et de restructuration du local des joutes sur le site du Port :

- Démolition totale des bâtiments existants
- Construction d'un nouveau bâtiment, aux normes PMR, conforme à la RE 2020, comprenant :
 - Un sous-sol partiel d'une surface de 100 m² environ servant de local de stockage pour les bateaux
 - Un rez-de chaussée accueillant : une salle de musculation, des vestiaires hommes et femmes, un local archives, un local pour l'entretien, une cuisine/bar, une chambre froide, un local réserve, un hall d'accueil, des sanitaires PMR et un garage pour véhicules et bateaux, d'une surface d'environ 260 m²
 - Un espace terrasse couverte
 - Toitures des terrasses végétalisées
- Aménagements des abords et des espaces verts

Le montant des travaux est estimé à 687 000 € HT.

La Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pourrait financer cette opération de construction de bâtiments et équipements publics et sportifs à hauteur de 25 % d'un montant plancher de travaux de 500 000 €, dans le cadre du Contrat de Région « Contrat-Ville ».

Le Conseil Municipal,

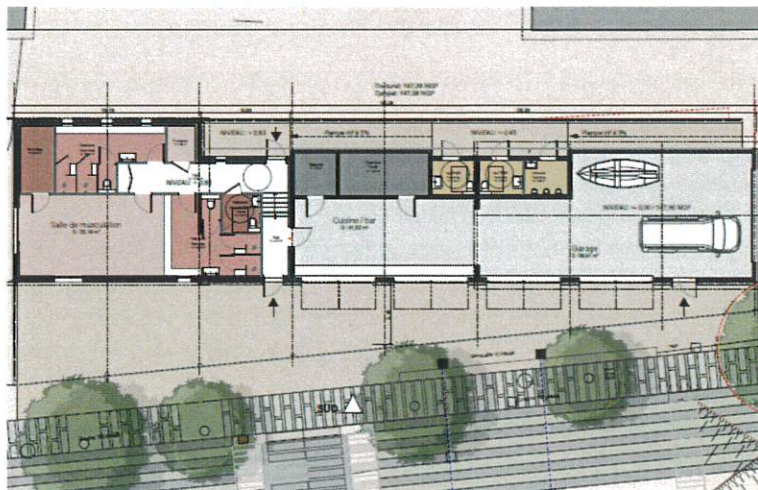
VU l'article L2122-21 du CGCT,

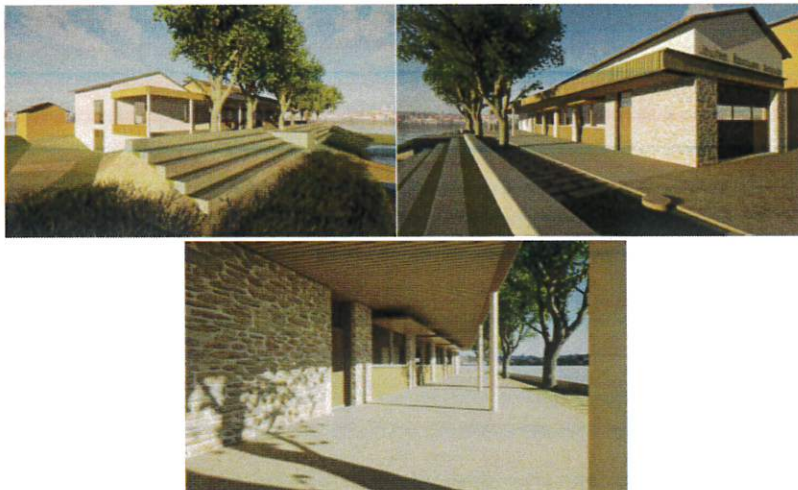
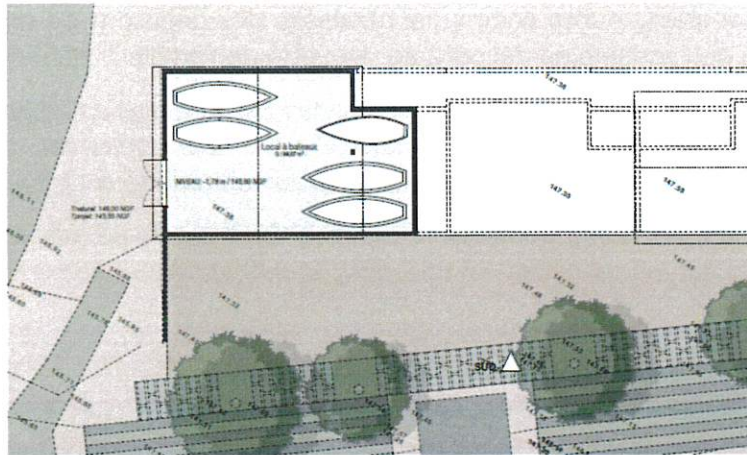
VU l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, à l'unanimité des présents, décide :

- DE LANCER le projet de construction du bâtiment d'accueil des joueurs et des aménagements des abords sur le site du Port,
- D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de permis de construire, et à signer toutes les pièces s'y relatant, ainsi que l'arrêté du permis de construire
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour une demande de subvention auprès de la Région AURA, dans le cadre du Contrat de Région « Contrat-Ville », selon le budget d'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants HT
Travaux de construction et d'aménagements du bâtiment et des abords	687 000.00	Subvention Région AURA : 25 % sur un plafond de 500 000 €	125 000.00
		Autofinancement du budget communal	562 000.00
TOTAL	687 000.00	TOTAL	687 000.00

- DE SOLLICITER auprès du Conseil de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention correspondante de 125 000 €, dans le cadre du Contrat de Région « Contrat-Ville »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution et au versement de la subvention.





AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR, AU NOM DE LA COMMUNE : BÂTIMENTS EX CHAPOUTIER ET EX LEVET

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Richard BONNEFOUX : « Ces démolitions permettront au projet Maison de Blandine de bénéficier d'un parking supplémentaire à proximité de la résidence.
Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ?
Adoptée. Merci. »*

DELIBERATION

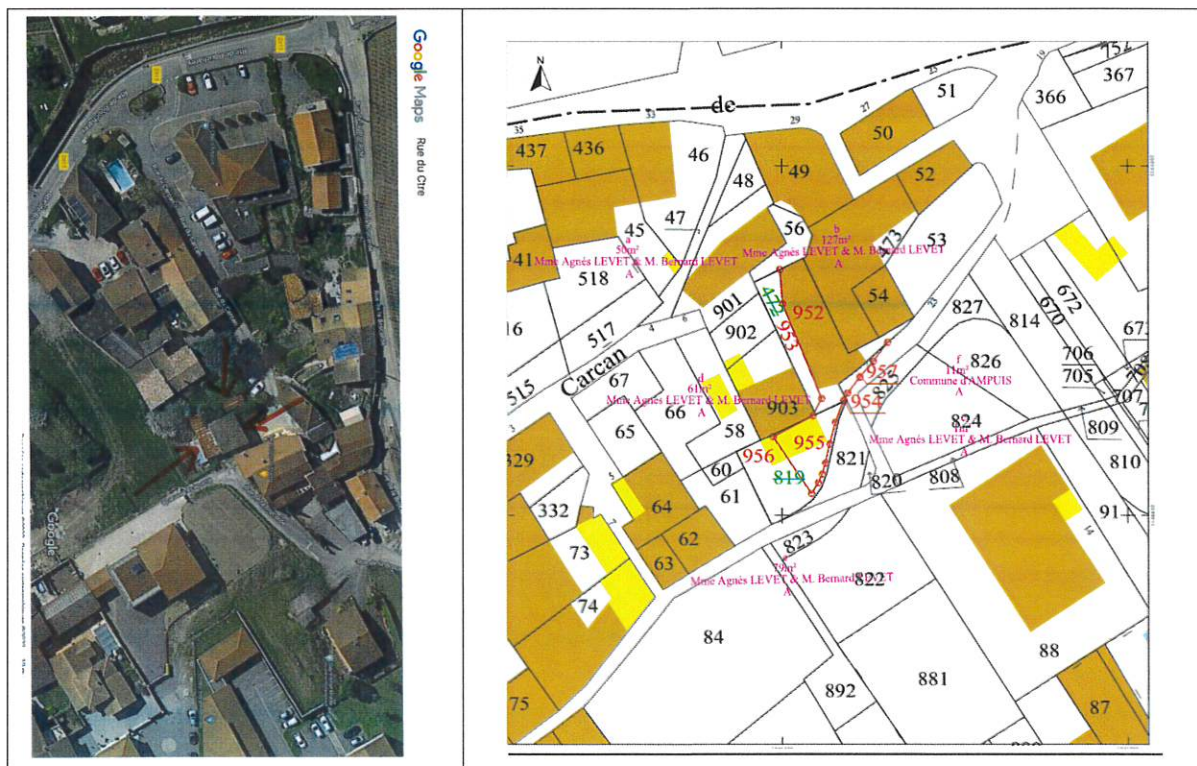
Monsieur Richard BONNEFOUX rappelle à l'assemblée que la Commune a acquis récemment les parcelles AB Nos 953, 954 et 956 (Ex 819 - Levet) n° 903 (ex Chapoutier) pour le projet d'aménagement du parking en face de la future résidence service pour les séniors. La parcelle AB n° 58, qui appartient déjà à la commune, fait également partie du projet de parking.

Les bâtiments présents sur ces parcelles doivent être démolis afin de permettre les travaux d'aménagement du parking. Un permis de démolir doit être déposé au nom de la commune.

Or, la gestion du domaine public communal nécessite des décisions de principe qui relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

L'article L 2122-21 du CGCT pose le principe suivant : « *Le Maire est chargé (...) d'exécuter les décisions du conseil municipal, et en particulier : 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune (...) 4° De diriger les travaux communaux (...)* »

Le Conseil Municipal doit ainsi autoriser le Maire à déposer un permis de démolir pour les bâtiments présents sur les parcelles AB 953, 954, 955, 956, 903 et 58.



Le Conseil Municipal,

Vu les articles 2121-29 et 2122-21 du CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour démolir les bâtiments présents sur les parcelles AB 953, 954, 955, 956, 903 et 58.
- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de démolir et à signer le permis de démolir correspondant.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLH (PLAN LOCAL D'HABITAT) ARRETE PAR
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION LE 28
JUN 2022**

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Le PLH a fait l'objet de nombreuses réunions et de nombreux débats. Le Conseil Municipal doit entériner le PLH voté par le Conseil Communautaire de VCA le 28 juin 2022. »

Karinne DAVID : « Des permanences relatives au PLH se tiendront à Vienne, mais aussi à Condrieu. Les documents relatifs au PLH sont consultables par les membres du Conseil Municipal dans Teams, onglet VCA. »

Mireille BARRET-BANETTE : « Les aires d'accueil des gens du voyage sont-elles identifiées sur le territoire ? »

Richard BONNEFOUX : « Oui, une aire de grand passage est aménagée à Malissol, pour le territoire de VCA. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

Exposé de Monsieur le Maire :

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement. Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques

7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 8 juillet 2022,

Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- EMET un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022.
- CONFIRME que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération

ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX COMMERCANTS :

- RESTAURANT BINE GRAMEN
- BRASSERIE URUS
- OPTIQUE JUST'UN REGARD

SYNTHÈSE

L'Agence Economique de Vienne Condrieu Agglomération propose de subventionner, dans le cadre des aides directes aux commerçants, trois projets sur la commune d'Ampuis :

- Restaurant BINE GRAMEN : FCDM PARTNER, pour la création d'un restaurant par l'aménagement complet d'un local (salle + cuisine + terrasse). Service à table, click and collect, au 4 route du Recru. Aide proposée de 2 511.45 € de la commune (2 511.45 € d'aide de VCA et 10 970.95 € d'aide de la Région AURA)
- Brasserie URUS (Salim BELDJELLIL) : travaux d'aménagement d'une nouvelle activité de restauration, brasserie, au 2 avenue du Château. Aide proposée de 3 000 € de la commune (3 000 € d'aide de VCA et 10 000 € d'aide de la Région AURA)

- Optique Just'un Regard (Alexandre BERTHEAS): travaux d'aménagement et d'équipement d'un nouveau local commercial pour décaler le point de vente au 5 boulevard des Allées. Aide proposée de 3 000 € de la commune (3 000 € d'aide de VCA et 10 000 € d'aide de la Région AURA)

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Je rappelle la délibération du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d'implantation, avec un seuil de dépenses éligibles de 10 000 € et un plafond de dépenses éligibles de 20 000 €. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20%, avec un seuil minimum de 10 000 € et un seuil maximum de 50 000 €).

Le restaurant BINE GRAMEN est déjà ouvert.

La brasserie URUS ouvrira au 1^{er} décembre 2022.

L'opticien Just'un Regard ouvrira au 1^{er} octobre 2022.

En ce qui concerne ces soutiens au commerce de proximité, est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Les 3 délibérations sont adoptées. Merci. »

DELIBERATION BRASSERIE BINE GRAMEN

Le Maire rappelle la délibération du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d'implantation, avec un seuil de dépenses éligibles de 10 000 € et un plafond de dépenses éligibles de 20 000 €. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20%, avec un seuil minimum de 10 000 € et un seuil maximum de 50 000 €).

Dans le cadre de cette convention de cofinancement, VCA a alloué la somme de 2 511.45 € au restaurant BINE GRAMEN – FCDM PARTNER – 4 route du Recru, pour la création d'un restaurant : aménagement complet d'un local (salle + cuisine + terrasse), service à table, click and collect. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'allouer la même somme à ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'allouer une subvention de 2 511.45 € au restaurant « BINE GRAMEN – FCDM PARTNER » dans le cadre des aides directes aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2022.

DELIBERATION BRASSERIE URUS

Le Maire rappelle la délibération du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d'implantation, avec un seuil de dépenses éligibles de 10 000 € et un

plafond de dépenses éligibles de 20 000 €. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20%, avec un seuil minimum de 10 000 € et un seuil maximum de 50 000 €).

Dans le cadre de cette convention de cofinancement, VCA a alloué la somme de 3 000 € à la Brasserie URUS (Salim BELDJELLIL) – 2 avenue du Château, pour des travaux d'aménagement d'une nouvelle activité de restauration, brasserie. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'allouer la même somme à ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'allouer une subvention de 3 000 € à la Brasserie URUS (Salim BELDJELLIL), dans le cadre des aides directes aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2022.

DELIBERATION OPTIQUE JUST'UN REGARD

Le Maire rappelle la délibération du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d'implantation, avec un seuil de dépenses éligibles de 10 000 € et un plafond de dépenses éligibles de 20 000 €. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20%, avec un seuil minimum de 10 000 € et un seuil maximum de 50 000 €).

Dans le cadre de cette convention de cofinancement, VCA a alloué la somme de 3 000 € au magasin d'Optique Just'un Regard (Alexandre BERTHEAS) – 5 boulevard des allées, pour des travaux d'aménagement et d'équipement d'un nouveau local commercial pour déplacer le point de vente. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'allouer la même somme à ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'allouer une subvention de 3 000 € au magasin d'Optique Just'un Regard (Alexandre BERTHEAS), dans le cadre des aides directes aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2022.

REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE MUNICIPALE

SYNTHÈSE

Suite à la création du service de police municipale sur la Commune, il convient d'instaurer le régime indemnitaire spécifique à la filière police municipale, afin de pouvoir verser à l'agent recruté un régime indemnitaire complémentaire à sa rémunération de base. Ce régime indemnitaire est composé de 2 parts mensuelles :

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Monsieur Stéphane NICOLLET a pris son poste à Ampuis le 1^{er} septembre 2022. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

Exposé du Maire :

Suite au recrutement d'un agent de police municipale par la commune d'Ampuis, et en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est composé de 2 parts mensuelles :

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

I – BENEFICIAIRES COMMUNE D'AMPUIS

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

II – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20 %
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est < à 380	22 %
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est > à 380, chef de service principal de 1ère classe	30 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

III – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	
- gardien	486,33 €
- brigadier	491,95 €
- brigadier-chef principal	513,30 €

CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	
- chef de service (jusqu'au 3ème échelon)	616,62 €
- chef de service principal de 2ème classe (1er échelon)	740,16 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec les I.H.T.S et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F).

Le Conseil Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DONNE SON ACCORD** pour instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale, ISMF et IAT, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VIENNE POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS EN GTPI (GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS EN INTERVENTION)

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

Le policier municipal recruté par la commune est formé aux GTPI (Gestes Techniques Professionnels en Intervention). Il doit participer régulièrement à des séances de maintien à niveau de ses compétences. La ville de Vienne propose de mutualiser des formations.

Une convention de partenariat entre la Ville de Vienne et la Commune d'Ampuis est à passer, afin de mettre à disposition un Moniteur en Maniement des Armes, pour des formations en Gestes Techniques Professionnels en Intervention. Ces formations professionnelles regrouperont les fonctionnaires de collectivités bénéficiaires, selon les disponibilités des services. Elles sont exclusivement à destination de policiers municipaux et ont pour but de donner à chaque stagiaire des compétences techniques conformes au cadre légal pour des situations de voie publique.

Le nombre annuel de formations est fixé entre 2 minimum et 4 maximum. Le coût forfaitaire est de 60 € par an et par stagiaire. La convention aura une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Ville de Vienne pour la mutualisation des formations en GTPI (Gestes Techniques Professionnels en Intervention), dont un exemplaire ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DONNE SON ACCORD pour passer cette convention de partenariat avec la Ville de Vienne pour la mutualisation des formations en GTPI (Gestes Techniques Professionnels en Intervention),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant,
- DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement de cette convention sont inscrits au budget de la commune

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLES A VERENAY VERS LE CABINET DENTAIRE

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « L'entreprise BUFFIN réhabilite l'ancien bâtiment de la SEBREG et a besoin de puissance électrique supplémentaire pour ses activités. Un renfort de ligne doit être tiré depuis le transformateur qui est vers le cabinet dentaire : il passera sur 15 mètres sur le domaine privé communal, d'où la nécessité d'établir une convention de servitude.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de servitude à consentir à ENEDIS, sous les parcelles AT n° 1304 et 1305, lieu-dit Verenay, pour permettre le passage de deux canalisations souterraines et leurs accessoires, sur une bande de un mètre de large et 15 mètres de long. La Commune s'engage à laisser libre l'accès sur la parcelle des agents accrédités par ENEDIS.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renoncera pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages édifiés par ENEDIS.

La convention aura lieu à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention dont une copie ci-jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet d'acte de convention de servitude à consentir à ENEDIS, sur les parcelles n° AT 1304 et 1305, lieu-dit Verenay, pour le passage de deux canalisations souterraines et leurs accessoires.

AUTORISIE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

SUBVENTION AU CLUB DE LOISIRS AMPUISAIT

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Cette demande de subvention est tardive car cette association n'a été créée qu'en mai 2022. Le Club de Loisirs Ampuisait remplace le Club du 3^{ème} âge.

Richard BONNEFOUX est très content et très fier du succès rencontré par cette nouvelle association qui compte déjà près de 50 adhérents qui se réunissent salle du Carcan tous les jeudis après-midi. Le Président est Mr LOCHE. Des animations en informatique sont à venir, au moyen des tablettes Ardoiz récemment achetées par la commune. Une subvention de 500 € est proposée pour acheter du matériel et organiser des animations.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

Le Maire explique que le Club de Loisirs Ampuisait, nouvellement créé au printemps 2022, a sollicité la commune pour le versement d'une subvention, afin de participer au démarrage des activités.

Une somme de 500 € est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'accorder une subvention de 500 €, au titre du démarrage des activités pour 2022, à l'association « Club de Loisirs Ampuisait »
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Question de Chantal MAYOUX, Conseillère Municipale

- Un message alertant la population contre du démarchage frauduleux en porte à porte a été diffusé très rapidement sur Illiwap par le service communication de la Mairie.

Questions de Karinne DAVID, Adjointe au Maire

- Rentrée scolaire : effectifs 236 élèves, dont 143 en primaire répartis dans six classes comprenant entre 22 et 25 enfants, et 93 en maternelle, répartis dans quatre classes comprenant entre 22 et 24 enfants.
- Enseignants : une nouvelle enseignante en primaire, trois nouveaux enseignants en maternelle, dont le nouveau directeur, Christophe PETREMENT.
- ATSEM : trois postes et demi à la rentrée.
- Protocole sanitaire allégé : maintien des gestes barrières et aération régulière des locaux. L'arrivée échelonnée en primaire est maintenue pour permettre le lavage des mains des enfants en arrivant.
- Restaurant scolaire : les enfants de moins de trois ans sont acceptés, après entretien avec les familles, en priorité les lundis et mardis, car une ATSEM supplémentaire est présente ces jours-là. Les parents doivent avoir conscience de la longueur des journées des jeunes enfants.
- Visite de Monsieur le Député FUGIT et Monsieur l'Inspecteur d'Académie le jour de la rentrée.

Questions de Richard BONNEFOUX, Maire

- Subvention DSIL (Etat) de 48 000 € accordée pour les travaux d'aménagement du parc de jeux du Centre-Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

- Semaine bleue, organisé par Elisabeth RAMARD et Séverine LARAMAS, aura lieu la première semaine d'octobre. Elle s'adresse aux seniors, avec un lien fort avec les associations du village.

Au programme

- ☞ Toute la semaine : possibilité, sur inscription, pour cinq ou six personnes, de déjeuner avec les enfants au restaurant scolaire,
- ☞ Mardi : une conférence à la maison de retraite,
- ☞ Mercredi : lien avec la garderie familiale, jeux et goûter,
- ☞ Jeudi : forum des associations avec les seniors et présentation du policier municipal. Accompagnement informatique avec présentation, par la Poste, de la tablette Ardoiz, ergonomique et facile à utiliser. Trois tablettes ont été achetées par la Mairie pour être prêtées. Un achat groupé ultérieur sera possible,
- ☞ Samedi : clôture de la semaine par un thé dansant. Un livret va être distribué à la population.

- RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : un groupe de travail a été constitué pour mettre en place le RIFSEEP à Ampuis. Les travaux ont commencé et vont durer plusieurs mois, aboutissant à un système plus simple et plus clair de rémunération des primes des agents de la Commune.
- Communication : Chloé GLASSON, actuellement en fin de période d'alternance, va être recrutée par CDD de trois à partir de mi-septembre. Ses missions seront basées sur la communication à 70% et à 30% sur d'autres missions ponctuelles de la Collectivité. La Commission Communication est invitée à proposer des sujets à Chloé.

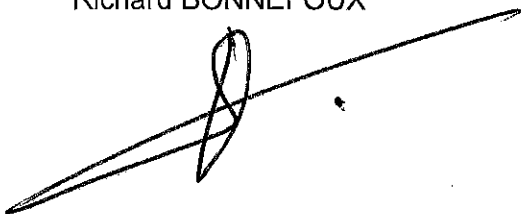
Question de Violaine DURAND

- Quel est le devenir de l'ancien restaurant Les Portes de Provence ? les propriétaires du bâtiment n'ont pas fait connaître leurs projets, mais la Municipalité se tiendra au courant d'une nouvelle éventuelle activité.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke crossing it.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' and a vertical stroke.